

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

### ORDRE DU JOUR

*- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024*

#### **RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GENERALE**

1. Approbation de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Rhône et de la Métropole (renouvellement),
2. Approbation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

#### **FINANCES**

3. Subvention exceptionnelle pour l'Agenda culturel intercommunal VIVASAÔNE,
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025,

#### **POINT D'INFORMATION : INTERVENTION DU MAIRE**

### ANNEXES

- Dossier n°1 : convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Rhône et de la Métropole (annexe n°1), et certificat d'adhésion (annexe n°2)

## INTRODUCTION

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville dans la Salle des Cérémonies le 14 novembre 2024, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.**

**Début de séance à 20h00.**

**Mme le Maire** déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et informe que celle-ci est enregistrée afin de faciliter la rédaction du Procès-Verbal. Elle invite les élus à s'exprimer dans les micros afin de s'assurer du bon enregistrement de leurs interventions. Elle informe qu'une dactylographe est présente pour faciliter la prise de note.

**Madame PIN** est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel :

*Présents :* Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, Mme LAURENT WILCYNski M. GRANDJEAN, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. ANDRZEJEWSKI, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. RANEBI, Mme PILLON, M. DURAND, Mme COHEN, M. LECLERC, M. TOUZOT, Mme KLINGELSchMITT, M. MAUGEIN.

*Absents excusés ayant donné procuration :* Mme BAILLON, pouvoir à M. CHOTARD ; M. GENESTIER, pouvoir à Mme LAMY ; M. MADER, pouvoir à M. LECLERC ; Mme PERRIN, pouvoir à Mme COHEN.

*Absent excusé :* M. FOUGERE

**Mme le Maire** déclare le quorum atteint et le Conseil Municipal ouvert.

L'ordre du jour est approuvé à l'**unanimité**

**Mme le Maire** rappelle ce qui a été indiqué lors de l'envoi de la convocation, que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre sera proposé à l'adoption à la prochaine séance, le procès-verbal est en cours de rédaction.

Les demandes de modifications de la part de Mme KLINGELSchMITT ont été prises en compte et sont arrivées dans les délais.

Le procès-verbal du 26 septembre est le reflet des débats, et elle rappelle, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, article 26, qu'en ce qui concerne les procès-verbaux, la notion de teneur des discussions s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre sera proposé à l'adoption à la prochaine séance.

Elle remercie l'Assemblée.

Avant de passer aux délibérations, **Mme le Maire** informe que les questions transmises par écrit ont été reçues du Groupe Genay moi j'aime et deux questions de la part de Mme KLINGELSCHMITT auxquelles elle répondra en fin de séance.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 069-216902783-20241219-PV\_CM14112024-AU



## EXAMEN DES DELIBERATIONS

**Mme le Maire** indique que l'on va donc passer aux délibérations.

Pour rappel, il est demandé aux élus qui sont porteurs d'un pouvoir de bien lever les deux mains lorsque l'on vote.

Pour débiter ce conseil municipal, on va traiter deux sujets qui concernent les ressources humaines. La première délibération concerne le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Elle donne la parole à M CHOTARD.

### **RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1. Fixation Approbation de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Rhône et de la Métropole (renouvellement)**

*Rapporteur : Monsieur CHOTARD*

**M CHOTARD** remercie Mme le Maire. Il précise, comme les élus ont pu le lire, qu'il s'agit d'un sujet long avec des tableaux. Il propose quand même de faire une lecture synthétique, et il dira à peu près les pages qui correspondent.

Il est fait référence à la délibération n° 2024/31 du 6 juin 2024 qui a acté l'adhésion de la commune à ce dispositif et il est rappelé qu'il avait été précisé que la convention arrivant à terme au 31 décembre 2024, l'Assemblée serait invitée à délibérer à nouveau d'ici la fin de l'année 2024.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics.

Le Décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes* ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires extérieurs. Ce dispositif assure une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents. Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le Décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le Décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents doivent verser une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation (jointe en annexe),
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant (joint en annexe).

Il est à noter que les statistiques (toutes collectivités confondues) fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

Il est donc proposé :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique avec le CDG69 et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

- d'approuver le paiement annuel au CDG69 d'une somme de 300€ relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 79 agents :

**Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,**

**Vu l'information du Comité Social Territorial du 20 juin 2024,**

**Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG69 et le Cabinet Strada avocats,**

**Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,**

**Il est proposé au Conseil Municipal de décider :**

**Article 1 : D'APPROUVER** la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le CDG 69 et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.

**Article 2 : D'APPROUVER** le paiement annuel au CDG 69 d'une somme de 300€ relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 79 agents :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant annuel de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
<b>Collectivités non affiliées</b>	<b>1,5 € / agent</b>

**Article 3 : DE PROVISIONNER** une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 205,40€.

**Article 4 : DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Mme le Maire** indique qu'il est à noter que dans cette convention, les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 de l'effectif et c'est en baisse par rapport à la précédente convention qui faisait référence à 1 % de l'effectif. Donc elle tient à souligner que suite à la consultation de marché mené par le CDG, les deux lots ont changé de titulaire, comme mentionné dans les conventions, il s'agit de la plateforme Valeur et Conformité pour le signalement, le lot 1 et du Cabinet Strada avocats pour la partie conseil de lot 2.

Tous les agents recevront comme en juin un courrier d'information individuel. Elle souligne que cette thématique est sensible et délicate et qu'il est important de proposer des solutions aux agents qui rencontrent ce type de situation. Elle précise que ce dispositif vient en complément d'un autre service du Centre de Gestion auquel la commune adhère avec l'accès à un psychologue, complémentairement au service de la médecine préventive.

Elle en profite pour dire aussi que nous n'avons pas reçu la fameuse vidéo de 3 minutes que nous avons demandée, donc si on peut, elle sera envoyée par mail dès que nous l'aurons reçue (si on la reçoit).

VOTE

VOTE	Pour	28	
	Abstention		
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

## 2. Approbation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Rapporteur : Monsieur CHOTARD

**M CHOTARD** remercie Mme le Maire. Il indique que ce sujet est important au vu déjà du nombre de pages et des tableaux que vous avez sous les yeux. Il propose à l'Assemblée de faire dans un premier temps une petite synthèse sur l'ensemble, un balayage sur l'ensemble, et après il reviendra sur des points importants en particulier qui traitent de cette délibération.

Il fait remarquer que ce RIFSEEP a quand même un objectif social, et qu'il ne faut jamais l'oublier, parce qu'il permet de valoriser les fonctions des personnels qui travaillent et demande bien sûr un effort financier à la commune sur les rémunérations, puisque les conseillers municipaux le savent tous, les grilles de traitement indiciaire n'évoluent pratiquement pas. Donc c'est quand même déjà un premier objectif que l'on peut tous partager.

Il indique que l'on peut dire qu'on retrouvera aussi l'IFSE pour une meilleure lisibilité, et cela permet, comme Mme le Maire vient de l'expliquer, de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, et c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal cette délibération.

Il rappelle, et il va le rappeler certainement par la suite, car c'est important de le redire, que l'on supprime la délibération n°2023/28 du 29 juin 2023 qui traitait déjà une partie du problème, en particulier l'IFSE, et de la remplacer par cette délibération qui va couvrir l'ensemble des choses. Il propose ce tableau qui est simple et qui permet de bien comprendre l'ensemble du RIFSEEP. Il y a la partie gauche, l'IFSE, et il ne rentre pas dans les détails, mais les conseillers municipaux ont pu les lire, et la partie droite qui est la CIA, l'indemnité accessoire. Donc la partie gauche est une partie qu'il dira « fixe », et qui correspond au traitement annuel des fonctions, et puis la partie droite qui est une partie quand même qui est nouvelle, et qui traite essentiellement du complément indemnitare annuel qui est fixé en fonction, bien sûr, de l'engagement de l'opérateur et de ce qu'il appelle « La manière de servir ». Donc là, c'est une variable annuelle. On peut préciser quand même qu'un long travail de concertation a été fait auprès de Mme la DGS sous l'autorité de Mme le Maire avec le personnel des Ressources Humaines, les encadrants, l'ensemble du personnel qui était représenté dans le CST. Donc on peut les remercier de ce travail long et fastidieux, mais qui était important pour tous. Le Comité Social Territorial a validé cette délibération qui vous est présentée lors de sa séance du 10 octobre 2024, et donc l'Assemblée a vu maintenant l'ensemble du dossier, et il va préciser plutôt quelques points. Il indique qu'il ne va pas tout vous lire, mais il croit qu'il est important de s'arrêter sur 2-3 choses.

Il est rappelé que le Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 avait instauré pour les fonctionnaires d'Etat, un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). En application du principe de parité entre les fonctions publiques prévu par les articles L714.4 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, il appartenait à chaque collectivité, après avis du Comité Social Territorial, de transposer ce nouveau régime pour son personnel, dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Aussi, par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le nouveau régime indemnitaire proposé repose sur les grands principes suivants :

- La valorisation des fonctions occupées et l'équité entre filières par une classification centrée sur les fonctions exercées. Seuls la catégorie (A, B, C) et le groupe de fonction déterminent désormais le montant du régime indemnitaire alloué, indépendamment du grade et de la filière d'appartenance,
- Une harmonisation des rémunérations en cohérence avec l'organigramme,
- Un effort financier important de la collectivité pour valoriser les rémunérations les plus basses,
- Le maintien à titre individuel du régime indemnitaire mensuel antérieur si l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) est moins favorable,
- Respecter l'enveloppe budgétaire.

Le RIFSEEP est composé de deux volets :

- Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) dont le montant est fixé, par catégorie A B C, selon le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées par chaque agent et son expérience professionnelle ;
- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, basé sur l'entretien professionnel annuel.

La délibération du 29 juin 2023 renvoyait à une délibération ultérieure pour la définition des critères d'attribution du CIA, celui-ci étant lié aux résultats de l'entretien annuel d'évaluation des agents. Il convenait, au préalable de revoir, les critères de la fiche d'entretien pour les mettre en cohérence.

La définition des critères d'attribution du CIA a fait l'objet d'un travail concerté et approfondi entre la Direction Générale, les encadrants et l'ensemble des représentants du personnel. Ces critères ont été validés en réunion du Comité Social Territorial le 10 octobre 2024.

***Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6 et L.714-8,***

***Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984,***

***Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État,***

***Vu l'Arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,***

***Vu l'Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État,***

***Vu l'Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du Décret du 20 mai 2014,***

***Vu l'Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du Décret du 20 mai 2014,***

***Vu l'Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du Décret du 20 mai 2014,***

***Vu l'Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des***

**bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers  
dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant  
Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions,  
l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État,**

**Vu l'Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts,  
des eaux et des forêts des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant  
création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de  
l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,**

**Vu l'Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service  
social des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014  
portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de  
l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024,**

Pour une meilleure lisibilité et pour répondre aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport présenté lors du Conseil Municipal du 21 mars 2024, il est proposé de supprimer la délibération n°2023/28 du 29 juin 2023 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et de la remplacer par la présente délibération.

### **1/ Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires, stagiaires,
- Si le contrat d'engagement (ou l'arrêté) le mentionne expressément, aux contractuels sur emplois permanents et relevant du Code Général de la Fonction Publique dont les contractuels en CDI,
- Si le contrat d'engagement (ou l'arrêté) le mentionne expressément, aux contractuels sur emplois non permanents et relevant du Code Général de la Fonction Publique.

Sont exclus du RIFSEEP :

- Les contrats de droit privé,
- Les vacataires.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Les attachés

Les rédacteurs

Les adjoints administratifs

Les ingénieurs

Les techniciens

Les adjoints techniques

Les agents de maîtrise

Les animateurs

Les adjoints d'animation

Les conseillers des APS

Les éducateurs des APS

Les opérateurs des APS

Les conseillers socio-éducatifs

Les assistants socio-éducatifs

Les agents sociaux

Les ATSEM

Les attachés de conservation du patrimoine

Les bibliothécaires

Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Certains cadres d'emplois tels que Professeur et Assistant d'enseignement pas concernés par le RIFSEEP à ce jour.

**A noter que pour le cadre d'emploi des agents de police municipale un nouveau dispositif national s'impose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur ce nouveau régime indemnitaire spécifique d'ici la fin de l'année 2024.**

## 2/ L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

### 2.1/ Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Pour rappel, chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels qui avaient déjà été déterminés en 2023 et qui sont maintenus à l'identique. Ils tiennent compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

Ce critère est lui-même apprécié au vu :

- Niveau hiérarchique
  - Niveau encadrement
  - Conduite de projet, d'opérations, responsabilité liée aux missions
  - Conseil aux élus
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
    - Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste, utilisation outil métier
    - Niveau de qualification ou certification exigé pour le poste
    - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
  - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
    - Exposition aux risques d'accident, blessure ou maladie contagieuse
    - Responsabilité financière
    - Relations internes/externes
    - Risques d'agressions physiques ou verbales
    - Contraintes temps de travail
    - Contraintes météorologiques

Chaque poste est réparti au sein de six groupes de fonctions conformément au cadre réglementaire, à raison de :

2 groupes de fonction en catégorie A  
2 groupes de fonction en catégorie B  
2 groupes de fonction en catégorie C

et de retenir les montants minimum et maximum annuels suivants (montants maximum correspondant à ceux fixés par l'Etat).

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants plafond annuels en Euros		
		Minimum	Maximum Agent non logé	Maximum Agent logé
<b>Cadre d'emploi des Attachés</b>				
A1	Direction générale	300 €	36 210 €	22 310 €
A2	Responsable de Pôle	300 €	32 130 €	17 205 €
<b>Cadre d'emploi des Rédacteurs</b>				
B1	Responsable de service	300 €	17 480 €	8 030 €
B2	Chargé de mission, Coordonnateur	300 €	16 015 €	7 220 €
<b>Cadre d'emploi des Adjointes administratifs</b>				
C1	Agent de gestion ou d'instruction avec technicité particulière	300 €	11 340 €	7 090 €
C2	Agent d'exécution	300 €	10 800 €	6 750 €

Publié le

ID : 069-216902783-20241219-PV\_CM14112024-AU

**FILIERE TECHNIQUE**

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants plafond annuels en Euros		
		Minimum	Maximum Agent non logé	Maximum Agent logé
<b>Cadre d'emploi des Ingénieurs</b>				
A1	Direction générale	300 €	46 920 €	32 850 €
A2	Responsable de Pôle	300 €	40 290 €	28 200 €
<b>Cadre d'emploi des Techniciens</b>				
B1	Responsable de service	300 €	19 660 €	13 760 €
B2	Chargé de mission, Coordonnateur	300 €	18 580 €	13 005 €
<b>Cadre d'emploi des Adjointes techniques, Agents de maîtrise</b>				
C1	Agent de gestion ou d'instruction avec technicité particulière	300 €	11 340 €	7 090 €
C2	Agent d'exécution	300 €	10 800 €	6 750 €

**FILIERE ANIMATION**

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants plafond annuels en Euros		
		Minimum	Maximum Agent non logé	Maximum Agent logé
<b>Cadre d'emploi des animateurs</b>				
B1	Responsable de service	300 €	17 480 €	8 030 €
B2	Chargé de mission, Coordonnateur	300 €	16 015 €	7 220 €
<b>Cadre d'emploi des Adjointes d'animation</b>				
C1	Agent de gestion ou d'instruction avec technicité particulière	300 €	11 340 €	7 090 €
C2	Agent d'exécution	300 €	10 800 €	6 750 €

**FILIERE CULTURELLE**

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants plafond annuels en Euros		
		Minimum	Maximum Agent non logé	Maximum Agent logé
<b>Cadre d'emploi des Attachés de conservation du patrimoine, Bibliothécaires</b>				
A1	Direction générale	300 €	29 750 €	29 750 €
A2	Responsable de Pôle	300 €	27 200 €	27 200 €
<b>Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>				
B1	Responsable de service	300 €	16 720 €	16 720 €
B2	Chargé de mission, Coordonnateur	300 €	14 960 €	14 960 €
<b>Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine</b>				
C1	Agent de gestion ou d'instruction avec technicité particulière	300 €	11 340 €	7 090 €
C2	Agent d'exécution	300 €	10 800 €	6 750 €

**FILIERE SOCIALE**

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants plafond annuels en Euros		
		Minimum	Maximum Agent non logé	Maximum Agent logé
<b>Cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs</b>				
A1	Direction générale	300 €	25 500 €	25 500 €
A2	Responsable de Pôle	300 €	20 400 €	20 400 €
<b>Cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs</b>				
B1	Responsable de service	300 €	19 480 €	19 480 €
B2	Chargé de mission, Coordonnateur	300 €	15 300 €	15 300 €
<b>Cadre d'emploi des Agents sociaux, ATSEM</b>				
C1	Agent de gestion ou d'instruction avec technicité particulière	300 €	11 340 €	7 090 €
C2	Agent d'exécution	300 €	10 800 €	6 750 €

**FILIERE SPORTIVE**

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024



Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants plafonds annuels en Euros		
		Minimum	Maximum non logé	Maximum Agent logé
<b>Cadre d'emploi des Conseillers des activités physiques et sportives</b>				
A1	Direction générale	300 €	28 800 €	28 800 €
A2	Responsable de Pôle	300 €	23 000 €	23 000 €
<b>Cadre d'emploi des Educateurs des activités physiques et sportives</b>				
B1	Responsable de service	300 €	17 480 €	8 030 €
B2	Chargé de mission, Coordonnateur	300 €	16 015 €	7 220 €
<b>Cadre d'emploi des Opérateurs des activités physiques et sportives</b>				
C1	Agent de gestion ou d'instruction avec technicité particulière	300 €	11 340 €	7 090 €
C2	Agent d'exécution	300 €	10 800 €	6 750 €

Les agents dont le montant actuel de primes et indemnités mensuelles est inférieur au montant minimum défini pour leur groupe de fonction perçoivent, au moment de la mise en œuvre du RIFSEEP, ce montant minimum pour l'IFSE.

**2.2/ Prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Connaissance du poste et des procédures, de l'environnement professionnel, les formations suivies
- Expérience acquise avant et depuis affectation sur le poste, Diversité du parcours professionnel secteur privé/public, Mobilité
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation.

**2.3/ Périodicité du versement**

L'IFSE est versée mensuellement.

**2.4/ Modalités de versement**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail effectué par l'agent.

## 2.5/ Les absences

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 069-216902783-20241219-PV\_GM14112024-AU

Les bénéficiaires concernés par le RIFSEEP se verront appliquer les Décrets 2010/997 du 26 août 2010 modifié par le Décret 2024/641 du 27 juin 2024 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Le régime établi par le Décret précité repose sur les principes suivants :

- Pendant les congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement (maintien intégral pendant les trois premiers mois, réduction de moitié pendant les 9 mois suivants),
- Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises,
- Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement,
- En cas d'arrêt suite à un accident du travail, les primes sont également maintenues,
- En cas de placement en Congé de Longue Maladie (CLM) pour les agents CNRACL, en Congé de Grave Maladie (CGM) pour les agents IRCANTEC, le régime indemnitaire est maintenu à hauteur de 33% la 1ère année, 60% les 2ème et 3ème années.

En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en Congé Longue Durée (CLD).

## 2.6/ Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

En revanche, le versement de l'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures complémentaires, supplémentaires, astreintes...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel,
- La gratification de fin d'année versée au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

## 2.7/ Attribution

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération et les textes applicables à la fonction publique d'Etat.

## 3/ Le complément indemnitaire annuel (CIA)

### 3.1/ Critères de versement

Le Complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le CIA sera attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires,
- Si le contrat d'engagement (ou l'arrêté) le mentionne expressément et s'ils ont fait l'objet d'un entretien annuel d'évaluation, aux contractuels sur emplois permanents relevant du Code Général de la Fonction Publique, dont les contractuels en CDI,
- Si le contrat d'engagement (ou l'arrêté) le mentionne expressément et s'ils ont fait l'objet d'un entretien annuel d'évaluation, aux contractuels sur emplois non permanents relevant du Code Général de la Fonction Publique, dont les contractuels en CDI.

L'entretien annuel d'évaluation constitue le support obligatoire de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation professionnel soit :

1. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
2. Compétences professionnelles et techniques
3. Manière de servir et qualités relationnelles
4. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Ces critères sont appréciés au regard des indicateurs définis dans la grille de l'entretien annuel d'évaluation. Cette dernière a été validée lors de la réunion du CST du 10 octobre 2024.

Les montants du Complément Indemnitare Annuel (CIA) ne sont ni obligatoires ni reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du Complément Indemnitare Annuel (CIA) sont fixés dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Pourcentage de variation
<b>Cadre d'emploi des Attachés</b>			
A1	Direction générale	6 390 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
A2	Responsable de Pôle	5 670 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
<b>Cadre d'emploi des Rédacteurs</b>			
B1	Responsable de service	2 380 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
B2	Chargé de mission, Coordonnateur	2 185 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
<b>Cadre d'emploi des Adjoints administratifs</b>			
C1	Agent de gestion ou d'instruction avec technicité particulière	1 260 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
C2	Agent d'exécution	1 200 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

#### FILIERE TECHNIQUE

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Pourcentage de variation
<b>Cadre d'emploi des Ingénieurs</b>			
A1	Direction générale	8 280 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
A2	Responsable de Pôle	7 110 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
<b>Cadre d'emploi des Techniciens</b>			
B1	Responsable de service	2 680 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
B2	Chargé de mission, Coordonnateur	2 535 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
<b>Cadre d'emploi des Adjoints techniques</b>			
C1	Agent de gestion ou d'instruction avec technicité particulière	1 260 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
C2	Agent d'exécution	1 200 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

**FILIERE ANIMATION**

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Pourcentage de variation
<b>Cadre d'emploi des Animateurs</b>			
B1	Responsable de service	2 380 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
B2	Chargé de mission, Coordonnateur	2 185 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
<b>Cadre d'Adjoints d'animation</b>			
C1	Agent de gestion ou d'instruction avec technicité particulière	1 260 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
C2	Agent d'exécution	1 200 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

**FILIERE CULTURELLE**

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Pourcentage de variation
<b>Cadre d'emploi Attachés de conservation du patrimoine, Bibliothécaires</b>			
A1	Direction générale	5 250 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
A2	Responsable de Pôle	4 800 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
<b>Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>			
B1	Responsable de service	2 280 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
B2	Chargé de mission, Coordonnateur	2 040 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
<b>Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine</b>			
C1	Agent de gestion ou d'instruction avec technicité particulière	1 260 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
C2	Agent d'exécution	1 200 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

**FILIERE SOCIALE**

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Pourcentage de variation
<b>Cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs</b>			
A1	Direction générale	4 500 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
A2	Responsable de Pôle	3 600 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
<b>Cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs</b>			
B1	Responsable de service	3 440 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
B2	Chargé de mission, Coordonnateur	2 700 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
<b>Cadre d'emploi des Agents sociaux, ATSEM</b>			
C1	Agent de gestion ou d'instruction avec technicité particulière	1 260 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
C2	Agent d'exécution	1 200 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

**FILIERE SPORTIVE**

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	pourcentage de variation
<b>Cadre d'emploi des Conseillers des activités physiques et sportives</b>			
A1	Direction générale	5 082 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
A2	Responsable de Pôle	4 058 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
<b>Cadre d'emploi des Educateurs des activités physiques et sportives</b>			
B1	Responsable de service	2 380 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
B2	Chargé de mission, Coordonnateur	2 185 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
<b>Cadre d'emploi des Opérateurs des activités physiques et sportives</b>			
C1	Agent de gestion ou d'instruction avec technicité particulière	1 260 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
C2	Agent d'exécution	1 200 €	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

**3.2/ Périodicité du versement**

Le CIA est versé annuellement au vu de l'évaluation de l'année N-1.

**3.3/ Modalités de versement**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

**3.4/ Les absences**

En cas d'absence de l'agent au cours de l'année civile écoulée (12 mois consécutifs) ne permettant pas d'évaluation annuelle, le CIA ne pourra être versé.

**3.5/ Exclusivité**

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**3.6/ Attribution**

Le montant individuel attribué au titre de du CIA sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération et les textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

**4/ Maintien à titre individuel**

Le principe du maintien à titre individuel du montant des primes perçues par les agents avant l'instauration du RIFSEEP devra être respecté conformément à la réglementation.

**Il est proposé au Conseil Municipal de décider :**

- **DE SUPPRIMER** la délibération n°2023/28 du 29 juin 2023,
- **DE CONFIRMER** l'instauration de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **D'INSTAURER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus,

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes de l'indemnité prévue par la loi n° 83-634 du 26 juillet 1983, et de l'indemnité ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants aux budgets 2024 et suivants.

**M CHOTARD** dit qu'il pense que ça a été précis, pas trop long, et quand même, c'est un dossier lourd.

**Mme le Maire** précise que ce nouvel outil, le CIA, va permettre de pouvoir valoriser la manière de servir et donc l'investissement des agents sur la base de critères objectifs, et que c'était bien sa volonté lors de la mise en place du RIFSEEP en 2023, en commençant par l'IFSE, et qu'au-delà de la recommandation n° 5 de la CRC, il était bien prévu de mettre en place le CIA dans le courant de cette année.

Donc elle souligne que l'attribution du CIA est individuelle et se fait par arrêté du Maire sur la base de l'entretien d'évaluation annuel réalisé par son N+1 de chaque agent. La grille d'évaluation qui a été mise à jour en concertation avec cadres et les représentants du personnel est commune à tous les agents. Les quatre critères retenus sont déclinés en sous-critères afin de permettre une analyse la plus fine possible, et les objectifs sont fixés l'année précédente, et ceux pour l'année à venir sont transcrits lors de l'entretien.

Pour rassurer l'Assemblée, elle précise que les modalités de demandes de révisions du compte rendu de l'entretien professionnel sont inscrites dans la grille d'évaluation en dessous des signatures de l'évaluateur et de l'évalué.

- Première étape : demande auprès de l'autorité territoriale dans les 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire,
- Deuxième étape : demande auprès de la CAP dans un délai de 1 mois franc suivant la réponse faite par l'autorité territoriale à son recours gracieux,
- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification du compte rendu.

Donc elle fait remarque que tout est bien normé. Pour l'entretien annuel d'évaluation, le formalisme est le suivant : l'agent est convoqué par courrier, 8 jours avant la date de l'entretien il reçoit une grille d'évaluation vierge ainsi que sa fiche de poste afin de pouvoir échanger lors de l'entretien sur des éventuels souhaits de modification ou d'évolution, par exemple.

Elle rappelle aussi que l'enveloppe prévisionnelle pour 2024, pour le IFSE était d'environ 350 000 euros, et que pour le CIA 2024, qui sera versé fin novembre aux agents, et on est à peu près à 62 agents concernés, l'enveloppe s'élève à 40 000 euros bruts et charges, arrondis bien sûr, donc 16 000 euros de reliquat pour la prime de fin d'année qui est de 456,63 euros et le CIA, l'enveloppe est de 24 000 euros.

Elle précise qu'après explications et une sensibilisation de proximité, puis un nouveau sondage qui a été mené courant juillet auprès des agents, il a été décidé qu'à partir de janvier 2025, la part de la prime de fin d'année qui ne peut plus être versée sur la base de l'ancien format, sera versée désormais mensuellement, donc sur 12 mois.

Elle rappelle que le budget prévisionnel BP + décision modificative 1 du chapitre 012 est de 3 581 412€.

Elle demande s'il y a des interventions et donne la parole à M GRANDJEAN.

### **INTERVENTIONS ET DEBATS**

**M GRANDJEAN** remercie Mme le Maire. En tant que conseiller municipal, il fait observer que l'on délibère ce soir sur le cadre du régime indemnitaire conforme à la réglementation. C'est, pour lui, la même approche que celle du vote du budget et de l'enveloppe du chapitre 012 qui concerne essentiellement les ressources humaines. Pour lui, délibérer, en connaissance de cause, bien entendu, c'est bien le rôle d'un conseiller municipal.

Il veut apporter une précision sur le processus d'évaluation de l'agent : cela s'effectue en deux étapes : une première étape d'évaluation et une seconde étape d'arrêté d'attribution individuel. Il rappelle que l'évaluation est faite uniquement de l'organisation interne de la collectivité, c'est-à-dire le Maire et les responsables hiérarchiques de la collectivité territoriale. Ce processus intervient donc obligatoirement dans un cadre réglementaire qui est respecté, on l'a vu, et détaillé ce soir. Pour lui, donc, un conseiller municipal d'opposition comme de la majorité, n'a pas à intervenir à ce niveau.

Concernant le deuxième point, il veut souligner que l'arrêté d'attribution individuel, c'est la responsabilité du Maire. Donc le Maire prend connaissance de l'évaluation, prend un arrêté d'attribution individuel en correspondance et en cohérence selon la catégorie de l'agent, de son grade et de l'évaluation réalisée par son supérieur hiérarchique direct.

Donc après ces petits rappels, au nom du Groupe majoritaire Ensemble Genay Demain, il tient à remercier chaleureusement l'ensemble du personnel communal et son encadrement, impliqués, dévoués et compétents, au service de notre collectivité.

Il remercie par avance Mme le Maire de transmettre à ses équipes : merci à eux, car sans eux, rien ne serait possible. Merci.

**Mme le Maire** demande s'il y a d'autres interventions.

**M LECLERC** remercie Mme le Maire et voudrait reprendre à partir des valeurs proposées dans les tableaux. Il indique les élus de son groupe ont établi les écarts annuels de l'IFSE et du CIA pour 74 agents, représentatifs de la commune, en équivalent temps plein. Il dit que pour l'IFSE, la fourchette financière s'établit de 24 000 € à 672 510€, un écart considérable et comme l'IFSE dépend surtout du métier, il dit que l'on peut supposer qu'elle sera principalement évaluée à partir de l'ancienneté de l'agent. Il dit pour le CIA, que la fourchette s'étale de 0 € à 116 410 €. Il relève que les montants proposés sont conformes à une circulaire ministérielle qui préconise que le CIA ne dépasse pas 15% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A et 12% pour les agents de catégorie B et il indique que c'est bien le cas des tableaux proposés. Il dit qu'il n'en demeure pas moins que les plages de rémunération de ces deux indemnités interrogent, d'autant qu'il s'agit de primes auxquelles se rajoutent le salaire de base. Et puis, il souhaite dire, en regard des pourcentages proposés, que l'on peut s'étonner de cette répartition à 85% pour la fonction et seulement 15% pour la performance, alors que cette réforme était censée encourager l'engagement professionnel et la qualité du service. D'où la question des élus de son groupe pour terminer et pour mieux compléter leur analyse : ils souhaiteraient connaître les critères d'évaluation et les impacts financiers au niveau de la commune. Il dit qu'ils ont besoin d'éléments détaillés au niveau de chaque filière et groupes de fonctions pour apprécier la gestion de ce nouveau régime indemnitaire. Ils rappellent selon eux que les charges de personnel de la commune représentent près de 60% des charges de fonctionnement et que toutes évolutions seraient susceptibles d'affecter les capacités d'autofinancement. Il remercie Mme le Maire.

**Mme le Maire** répond qu'elle croit que tout a été dit dans le document.

**Mme COHEN** répond que pas tout à fait dans le détail.

**Mme le Maire** indique qu'elle croit qu'on a été plus que dans le détail. On ne va pas tout reprendre, et elle ne voit pas ce qu'elle peut leur dire de plus.

**Mme COHEN** indique qu'elle voudrait insister sur... , elle aimerait quand même connaître quels sont ses critères pour gérer cette fourchette de plus de 600 000€ de l'IFSE.

**Mme le Maire** répond que M CHOTARD leur a dit.

**Mme COHEN** trouve que non.

**Mme le Maire** dit que M CHOTARD a tout exposé, donc...

**Mme COHEN** dit que l'on n'a pas les critères : sur quels critères critères elle a géré cette fourchette ? Quels sont vos critères ? Elle permet.

**M CHOTARD** indique que par rapport à ce dossier, il est clair qu'il y a eu un gros travail sérieux de négociations, de discussions avec le personnel, pour qu'il ne perde aucun élément par rapport à ça et pour que tout aille dans son sens. Le rôle du Conseil Municipal n'est pas de renégocier et de rediscuter le projet.

**Mme COHEN** répond qu'ils ne remettent pas en cause le travail, bien au contraire. En plus, elle ajoute que pour les employés, bien évidemment que c'est ce qu'il y a de mieux, c'est très bien. Elle dit qu'ils reconnaissent le travail des employés, bien évidemment. Elle dit qu'elle rejoint d'ailleurs ce qu'a dit M GRANDJEAN. Mais elle précise qu'elle, c'est le côté financier qui l'inquiète.

**Mme le Maire** rappelle que tout a été dit, ... voilà.

**Mme COHEN** répond d'accord, si elle le pense.

**Mme le Maire** dit qu'ils ont les critères car ils sont dans le document.

**Mme COHEN** répond que oui, mais pas détaillés.

**Mme le Maire** répond qu'ils sont suffisamment détaillés comme ça doit être le cas dans ce document.

**Mme COHEN** répond que non, ça ne répond pas à sa question et remercie quand même.

**Mme le Maire** fait remarquer que la réponse est dans le document, voilà, ils les ont, les critères de versement.

**Mme COHEN** répond que oui, elle a bien compris.

**Mme le Maire** relève qu'ils les ont et qu'ils sont écrits. Elle dit que M TOUZOT a une question.

**M TOUZOT** la remercie et il remercie ses collègues du Groupe Genay Moi j'Aime de l'avoir interpellés, bien sûr, déjà sur les montants qui vont être alloués à cette nouvelle gestion des ressources humaines. Lui, il voudrait revenir quand même sur 2-3 éléments qui ont été évoqués dans la délibération. On a évoqué le sujet en réunion préparatoire, c'est-à-dire mardi dernier, sur le concept, il y a des réunions qui ont été mises en place, des réunions préparatoires, elles doivent normalement servir à les aider en termes de compréhension sur ce sujet.

Il pense qu'il serait intéressant, parce qu'on ne l'a pas eu déjà depuis un grand moment, c'est d'avoir l'organigramme au niveau de la Mairie, entre Mme le Maire et puis vos DGS et l'ensemble des responsables de pôles, de services, déjà pour leur bonne compréhension.

Il voudrait revenir sur le travail approfondi et concerté en lien avec le CST, dans le cadre des critères d'attribution, il rejoint ses collègues. En fait, là, avec la synthèse qui a été faite dans le cadre de la délibération, ils leur manquent les sous-critères, ils leur manquent le document sur l'entretien annuel d'évaluation. Il ne voit pas pourquoi on ne l'aurait pas, au moins au titre... Il dit que l'on fait délibérer, en fait, sur des critères que Mme le Maire a travaillé, mais dont on n'a pas la connaissance pleinement, puisqu'en fait, on n'en a qu'une partie.

Donc en fait, les élus de son groupe, ce soir, ne peuvent pas voter sur... oui, sur des éléments que l'on ne connaît pas en termes de critères d'évaluation. On peut reconnaître le travail qui a été fait, ça on ne le remet pas du tout en question, par contre, une fois de plus, il dit qu'ils manquent d'éléments d'information pour pouvoir délibérer de manière claire, précise et transparente. Et là, ça manque un peu de transparence.

**Mme le Maire** répond que le problème, c'est que la grille d'entretien d'évaluation n'est pas un document public et qu'elle ne peut pas être présentée en Conseil Municipal. Et en ce qui concerne l'organigramme, il sera présenté au mois de janvier.

**M TOUZOT** demande si c'est 2025.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 069-216902783-20241219-PV\_CM14112024-AU

**Mme le Maire** demande s'il y a d'autres interventions et **KLINGELSCHMITT**.

**Mme KLINGELSCHMITT** dit que donc effectivement, sans remettre en cause le travail des agents de la commune, mais ce n'est absolument pas le sens du propos qui est tenu ce soir, autant sur le CIA, on peut considérer que les mesures objectives d'évaluation vont être... comment elle pourrait dire... faites sur la base de... comment elle pourrait dire... de l'entretien annuel d'évaluation. Effectivement, l'IFSE qui... comment elle dirait... est recalculée sur des compétences et plus sur le grade. Effectivement, elle dit qu'on a les montants très larges qui sont basés sur les montants convenus entre les minima et maxima fixés par l'État, mais pour autant, quand on voit la grille minimale, le plafond minimal annuel de 300 euros qui monte jusqu'à 36 000 euros, 25 000, 46 000, etc., selon les fonctions, il est clair qu'on a besoin de ramener des lectures un peu plus complètes et il serait intéressant qu'on puisse au moins avoir des exemples par rapport à une fonction type.

Elle dit qu'elle ne sait pas, mais par exemple un niveau hiérarchique, une catégorie, un fonctionnaire de type A, par exemple, qui maîtrise un niveau technique, mais qui maîtrise moins tel logiciel, etc., qui n'est pas assujéti à des risques, il peut se dire qu'il peut prétendre au maximum à une prime de tant annuelle.

Aujourd'hui, elle dit qu'on présente la simplicité, puisqu'on part des minima jusqu'aux maxima, mais on ne cape pas les montants qu'on entend verser. Et c'est quand même ce qui impacte la masse salariale, sans remettre en cause la qualité du travail fourni par les agents, bien évidemment.

Elle indique qu'elle a quand même une question : quel est le montant maximal qui est applicable dans les faits au versement desdites primes, et en particulier de la prime IFSE par la commune de Genay à ses agents ?

**Mme le Maire** répond « écoutez », de toute façon, on a bien compris votre demande, vos remarques. On pourrait vous faire lors d'un prochain Conseil une simulation.

**Mme KLINGELSCHMITT** dit qu'elle entend, mais en l'état, elle dit que Mme le Maire comprendra qu'il est difficile aujourd'hui de voter pour une telle délibération, avec une information qui n'est pas complète. Quant au fait qu'elle ne puisse pas nous présenter un modèle type d'entretien annuel d'évaluation, elle ne voit pas ce qui l'empêche. Elle dit qu'elle a une grille type qui peut être présentée en disant : « Voilà les critères qu'on évalue, qui sont ceux-là », sans rentrer dans le détail, bien évidemment, par fonctionnaire. Mais au moins, il y a une base objective de compréhension.

**Mme le Maire** dit qu'elle comprend, mais qu'en attendant, ce n'est pas un document...

**Mme KLINGELSCHMITT** signale que donc pour sa part, elle va s'abstenir, parce qu'effectivement, elle manque d'éléments.

**Mme le Maire** répond très bien et elle passe au vote.

## VOTE

VOTE	Pour	21	Mme KLINGELSCHMITT, M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme COHEN, Mme PERRIN, M. MADER, M. LECLERC
	Abstention	7	
	Contre	0	
<i>Adopté à la majorité</i>			

**Mme le Maire** indique que l'on passe aux points finances et que la première délibération porte sur une subvention exceptionnelle pour l'Agenda culturel intercommunal VIVA SAÔNE.

Elle donne la parole à Mme LAMY.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 069-216902783-20241219-PV\_CM14112024-AU

## **FINANCES**

### **3. Subvention exceptionnelle pour l'Agenda culturel intercommunal VIVA SAÔNE**

Rapporteur : Madame LAMY

Mme LAMY remercie Mme le Maire.

Elle rappelle que dans le cadre de la Conférence Territoriale des Maires du Val de Saône, à l'initiative des 17 Maires et des élus à la culture, a été créé un nouveau média intercommunal « VIVA SAÔNE » pour mettre en valeur une partie de la programmation culturelle des communes du Val de Saône.

Les financements de la Métropole de Lyon et des communes permettent à VIVA SAÔNE d'être la marque du territoire du Val de Saône dans le domaine de la culture, d'améliorer la visibilité de l'offre culturelle proposée et de faciliter l'accès l'information culturelle au plus près des habitants de ce territoire.

La participation des communes étant une des conditions d'attribution de la subvention de la Métropole de Lyon qui a approuvé l'attribution d'une subvention de 18 566€ en commission du 14 octobre 2024, il est nécessaire que les 16 communes (sur 17) approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle de 200€ en faveur du projet de VIVA SAÔNE « Saison Culturelle en Val de Saône/Viva Saône », comme décidé en CTM du 25 juin 2024.

Il est précisé que les 200€ attribués seront versés à la commune désignée (Neuville-sur-Saône), qui règlera les factures correspondant à la réalisation du projet. C'est pourquoi Neuville recevra les 16 X200€ (3 200€). Il est indiqué que Neuville a déjà provisionné au budget 2024 sa participation de 200€.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Agenda culturel intercommunal du Val-de-Saône, dénommé VIVA SAÔNE.

Il est précisé qu'une convention portant sur ce projet devrait être proposée prochainement.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

**Il est proposé au Conseil Municipal de décider :**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** une subvention en faveur du projet VIVA SAÔNE « Saison Culturelle en Val de Saône/Viva Saône » d'un montant de 200 € qui sera versée à la commune de Neuville-sur-Saône en charge de régler les factures, dans les conditions exposées ci-dessus,

**Article 2 : D'INSCRIRE** cette dépense au budget de l'exercice 2024.

Mme LAMY propose quelques catalogues pour les conseillers municipaux qui sont intéressés. Elle présente le média dont on parle. Au niveau des subventions, c'est un petit peu le même principe que Saône en Scène, c'est-à-dire que la Métropole subventionne si les Mairies participent.

Elle dit que là c'est la même chose, sauf qu'il s'agit en fait d'une ouverture sur l'existant des spectacles culturels qu'il y a sur les communes. Par exemple, pour Genay, la Municipalité a voulu mettre en valeur les Folles Rêveries du mois de juin, où on invite les habitants du Val de Saône à participer à cet évènement culturel.

Elle souligne que l'idée, c'est de proposer des spectacles à la portée des habitants du Val de Saône, d'être à des prix très compétitifs, de permettre aux familles de sortir et de trouver tout à la porte.

## VOTE

VOTE	Pour	28	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 069-216902783-20241219-PV\_CM14112024-AU

#### **4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025**

*Rapporteur : M. CHOTARD*

L'activité municipale n'est pas interrompue jusqu'au vote du budget 2025 en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement dans la mesure où le Maire est autorisé, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget.

Afin de permettre aux services de disposer de crédits d'investissements dès l'ouverture informatique de la comptabilité 2025 (au début du mois de janvier), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser par anticipation du vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits d'investissement votés au budget 2024, hors emprunt, hors solde d'exécution reporté et hors opération de transfert entre sections.

***Vu le CGCT et notamment son article L 1612-1,***

***Considérant que le budget de l'exercice 2025 de la commune sera soumis au Conseil Municipal après le 31 décembre 2024,***

***Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion et le recours aux facultés offertes par l'article L.1612-1,***

*Il est proposé au Conseil Municipal de décider :*

- **D'AUTORISER** par anticipation l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent 2024 qui s'établissait à 3 804 263,47€ (hors remboursement d'emprunt, hors solde d'exécution reporté et hors opération de transfert entre sections) soit **951 065,87€**

Qui pourront se répartir de la façon suivante :

Chapitre / opérations	Compte		
204 - Subventions d'équipement versées		308 000,00	77 000,00
	204182 - Subv org,publics divers - Bâtiments et installations	125 000,00	31 250,00
	20422 - Subv, pers, droit privé - Bâtiments et installations	183 000,00	45 750,00
20 - Immobilisations incorporelles		4 320,00	1 080,00
	2031 - Frais d'études	4 320,00	1 080,00
21 - Immobilisations corporelles		1 630 441,28	407 610,32
	2111 - Terrains nus	1 381 577,66	345 394,42
	2128 - Autres agencements et aménagements	30 000,00	7 500,00
	21351 - Install générales, des constructions - Bâtiments publics	75 147,62	18 786,91
	21828 - Autres matériels de transport	34 000,00	8 500,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	109 716,00	27 429,00
<b>Opérations d'investissement</b>			
00206 - AMÉNAGEMENT PARC RANCE ET PIGEONNIER		240 280,00	60 070,00
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	60 280,00	15 070,00
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements	180 000,00	45 000,00
00306 - AMÉNAGEMENT ESPACE HENRI VICARD		100 284,48	25 071,12
	2128 - Autres agencements et aménagements	50 000,00	12 500,00
Chapitre / opérations	Compte	Rappel BP+DM1	Ouverture de crédits pour 2025
	21351 - Install générales, des constructions - Bâtiments publics	10 284,48	2 571,12
	2188 - Autres immobilisations corporelles	40 000,00	10 000,00
00406 - AMÉNAGEMENT TRAVAUX ÉCOLE PRIMAIRE		10 000,00	2 500,00
	2128 - Autres agencements et aménagements	10 000,00	2 500,00
00506 - AMÉNAGEMENT TRAVAUX ÉCOLE MATERNELLE		5 000,00	1 250,00
	21351 - Install générales, des constructions - Bâtiments publics	5 000,00	1 250,00
00706 - AMÉNAGEMENT CIMETIÈRE		75 000,00	18 750,00
	2128 - Autres agencements et aménagements	75 000,00	18 750,00
00806 - MOBILIER URBAIN		64 208,67	16 052,17
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	50 000,00	12 500,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	14 208,67	3 552,17
01106 - INFORMATIQUE		68 405,84	17 101,46
	2051 - Concessions et droits similaires	18 405,84	4 601,46
	21838 - Autre matériel informatique	50 000,00	12 500,00
01207 - MATÉRIEL SERVICES TECHNIQUE / ESPACES VERTS		79 000,00	19 750,00
	21828 - Autres matériels de transport	66 000,00	16 500,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	13 000,00	3 250,00
01407 - RÉAMÉNAGEMENT LOCAUX COMMUNAUX		120 000,00	30 000,00
	2128 - Autres agencements et aménagements	30 000,00	7 500,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	90 000,00	22 500,00

01508 - MÉDIATHÈQUE			
	2031 - Frais d'études	5 000,00	1 250,00
	21351 - Install générales, des constructions - Bâtiments publics	25 000,00	6 250,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	70 000,00	17 500,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 000,00	750,00
01610 - MAIRIE		32 000,00	8 000,00
	2031 - Frais d'études	32 000,00	8 000,00
02011 - AMÉNAGEMENT PARC SPORT LOISIRS		130 000,00	32 500,00
	21351 - Install générales, des constructions - Bâtiments publics	80 000,00	20 000,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00	2 500,00
	2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	40 000,00	10 000,00
02111 - VIDÉO PROTECTION		50 000,00	12 500,00
	2051 - Concessions et droits similaires	10 000,00	2 500,00
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	40 000,00	10 000,00
02212 - TÉLÉPHONIE		15 000,00	3 750,00
	2185 - Matériel de téléphonie	15 000,00	3 750,00
Chapitre / opérations	Compte	Rappel BP+DM1	Ouverture de crédits pour 2025
02321 - ÉVOLUTION RESTAURANT SCOLAIRE - COURS ÉCOLES		317 323,20	79 330,80
	2031 - Frais d'études	216 320,00	54 080,00
	2128 - Autres agencements et aménagements	101 003,20	25 250,80
02421 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE		30 000,00	7 500,00
	21351 - Install générales, des constructions - Bâtiments publics	30 000,00	7 500,00
02621 - CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE BÂTIMENTS		220 000,00	55 000,00
	2031 - Frais d'études	30 000,00	7 500,00
	2128 - Autres agencements et aménagements	190 000,00	47 500,00
02721 - RÉNOVATION ÉGLISE		10 000,00	2 500,00
	21351 - Install générales, des constructions - Bâtiments publics	10 000,00	2 500,00
02821 - LUDOTHÈQUE		72 000,00	18 000,00
	21351 - Install générales, des constructions - Bâtiments publics	70 000,00	17 500,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	2 000,00	500,00
02921 - ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE		120 000,00	30 000,00
	2031 - Frais d'études	28 000,00	7 000,00
	21351 - Install générales, des constructions - Bâtiments publics	78 000,00	19 500,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	14 000,00	3 500,00
Total		3 804 263,47	951 065,87

Soit un total de 951 065,87€.

- **DE DIRE** que cette répartition reste sous réserve de besoins non recensés et dont l'engagement viendrait en remplacement d'une des lignes citées ci-dessus.

VOTE

VOTE	Pour	21	Mme KLINGELSCHMITT, M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme COHEN, Mme PERRIN, M. MADER, M. LECLERC
	Abstention	7	
	Contre	0	
<i>Adopté à la majorité</i>			

**Mme le Maire** indique que l'on va passer à son point d'information, puisque lors du dernier Conseil Municipal du 17 octobre 2024, M MADER l'avait interpellée sur plusieurs points, donc elle souhaitait pouvoir s'exprimer, notamment sur la question du rez-de-chaussée de la Mairie.

**POINT D'INFORMATION : INTERVENTION DU MAIRE**

**Mme le Maire** tient à préciser que la mise en place de l'accès sécurisé au bureau de la Mairie et le déplacement des boîtes aux lettres a été décidé par elle-même depuis longtemps, avant 2023. Bien sûr, cet aménagement a tardé à se mettre en place avec les travaux de rénovation du rez-de-chaussée, et cela s'est concrétisé cette année. Elle rappelle que l'idée de la sécurisation, c'était effectivement... c'était même antérieur à 2023 puisque c'était la première fois qu'elle a eu ce sujet en tête, c'était en 2019 à la suite d'une agression d'un agent.

Elle confirme que l'accès sécurisé répond bien uniquement à la nécessité, à l'obligation de protéger les agents en premier lieu, ainsi qu'évidemment les élus et les administrés qui sont dans les locaux pour effectuer soit des démarches administratives, soit d'autres actions, et de les protéger donc de tous types d'agressions, comme on peut le voir parfois dans les médias.

Il est donc normal, comme dans la plupart des Mairies, qu'un élu en dehors de l'exécutif, donc simple conseiller municipal, qu'il soit de la majorité ou de l'opposition, se signale auprès de l'agent d'accueil, et que l'agent ou l'elu qu'il souhaite voir, soit prévenu préalablement. Rien d'étonnant dans ce fonctionnement, elle dirait même que cela relève simplement du bon sens, de la bienséance et puis des bonnes manières. Donc c'est le fonctionnement véritablement de tout accueil de Mairie.

Quand on rentre dans un lieu, on dit bonjour, on se présente à l'accueil et on indique à la personne dont c'est la fonction si on a rendez-vous, si on souhaite voir telle ou telle personne, et on attend bien sûr que la personne de l'accueil prévienne la personne ou le service concerné. C'est aussi la raison pour laquelle, on a créé une petite salle d'attente. Donc, ne pas oublier que les agents sont au travail et qu'ils peuvent être ou en rendez-vous, ou occupés sur un dossier. Donc en tant qu'élus, on doit tous respecter le travail des agents, et elle affirme que l'égalité de traitement entre les conseillers municipaux est totale.

Elle a noté que M MADER disait que de votre côté aussi, vous vous engagez à respecter le personnel de Mairie, leur travail, et bien évidemment leur disponibilité, c'est ce que vous avez dit, donc elle en prend bien sûr note, et elle espère que ce sera le cas pour tous les conseillers de tous les Groupes, sans exception.

Concernant les visites des locaux de l'école, il y avait un sujet aussi là-dessus. L'accès à l'école est réglementé, et toute personne étrangère au service doit être autorisée préalablement avant de pouvoir s'introduire dans le périmètre, que l'on soit un élu, que l'on soit un parent, sauf bien sûr dans les créneaux prévus à cet effet (les entrées, les sorties), ou que l'on soit un simple citoyen. Ça, c'est normal, un élu n'a pas à se prévaloir d'un statut au-dessus des règles, les élus doivent respecter les règles de la collectivité.

Donc elle confirme que les visites à l'improviste ne sont pas possibles, et ce n'est pas propre à Genay, d'autant que l'on est sur des services où il n'y a que des enfants, et ils peuvent aussi être perturbés, dérangés, par une personne inconnue.

Elle tient à dire qu'à chaque fois qu'une demande de visite a été faite autorisée et organisée, les personnes accompagnantes, que ce soit ont d'ailleurs à chaque fois été bien remerciées, et je pourrai chaleureusement. Donc là aussi, il y a une égalité de traitement entre les conseillers municipaux, donc cette égalité de traitement est totale.

Elle indique qu'il y avait un autre sujet concernant les Assemblées Générales des associations. Elle précise que les modalités de l'organisation et le déroulement figurent dans les dispositions statutaires de chaque association, que ce soit le mode de convocation ou que ce soit la date de l'Assemblée, ainsi que les participants. Ce qui est certain, c'est que c'est bien la raison pour laquelle il est essentiel de bien y prêter attention au moment de la rédaction des statuts. Elle fait remarquer que certains conseillers sont peut-être membres d'associations, donc ils doivent tous savoir cela.

Pour ce qui est des personnes autorisées à y participer, elle confirme que ce sont les statuts qui les définissent. Donc après lecture, si les statuts ne prévoient pas d'Assemblée Générale publique, seuls les adhérents, les membres du bureau, Maire et adjoints, membres d'honneur ou bienfaiteurs désignés, peuvent assister aux AG, avec ou sans voix délibérative selon leur qualité. Donc elle relève qu'il s'agit-là d'un aspect purement juridique.

Voilà, elle dit qu'elle n'a pas autre chose à rajouter sur les questions qui avaient été posées à ce moment-là.

Elle dit que l'ordre du jour est bien épuisé et elle propose de passer aux questions orales des Groupes d'opposition. Je vous ai indiqué que nous avions reçu 4 questions du Groupe Genay Moi j'Aime, et puis 2 questions de Mme KLINGELSCHMITT. Donc je propose au représentant du Groupe Genay Moi j'Aime de lire la première question. Elle demande qui veut prendre la parole et donne la parole à Mme COHEN.

## QUESTIONS ECRITES

### Questions du groupe «Genay Moi j'Aime» :

#### **1/ Que comptez-vous faire pour le quartier de Proulieu afin de faciliter la circulation ?**

**Mme COHEN** indique que la première question porte sur le quartier de Proulieu. Elle aimerait savoir ce que l'on compte faire pour faciliter la circulation qui devient impossible. Et puis savoir si ce fameux sens interdit qui était provisoire, va être du définitif ou pas.

**Mme le Maire** dit pour vous répondre, elle va donner la parole à Mme MAGAUD.

**Mme MAGAUD** remercie Mme le Maire. Elle rappelle que les problématiques de circulation et de stationnement liées au chantier de construction en cours dans le quartier de Proulieu font effectivement partie des préoccupations actuelles de l'exécutif. Comme elle a déjà eu l'occasion de le dire dans cette Assemblée, la Police Municipale fait des passages fréquents dans le quartier pour vérifier qu'il n'y ait pas de stationnement gênant des véhicules de chantier ou des autres usagers, afin que la circulation soit toujours possible, même si elle peut parfois être bloquée lors des manœuvres de camions de livraison ou du chantier.

Par ailleurs, elle indique que Mme le Maire a rencontré à plusieurs reprises des habitants dans le quartier qui lui ont fait part effectivement de leurs difficultés au quotidien. Le problème de la circulation dans la section de la rue de Proulieu, située entre la montée des Champs et la montée du Plâtre, comme on a déjà eu l'occasion de le dire, ne pourra être traité que lorsque le chantier sera suffisamment avancé, pour que le promoteur accepte la cession de l'emplacement réservé pour l'élargissement voirie à la Métropole, qui pourra alors réaliser l'aménagement de

la rue, comme nous l'avons déjà évoqué en Conseil Municipal. Do nous avons tous collectivement intérêt à ce que ce chantier avance, et av

Pour la section située entre la rue Antonin Penet et la Montée du Plâtre, elle dit que l'on continue à travailler avec la Métropole sur les différents aménagements proposés, et notamment sur un projet qui serait plus consensuel. Elle signale que les plans complémentaires sont à l'étude.

Pour répondre à la question sur le sens unique, elle rappelle qu'il est en phase de test et le test durera jusqu'au mois de décembre, et ensuite ce sera en fonction du choix. Parce que si on doit, dans l'aménagement final, mettre des trottoirs, ce qui imposera de faire un sens unique, on laissera le sens unique jusqu'à ce que l'aménagement soit réalisé.

Enfin, pour la route de Massieux, elle précise que l'on va consulter des géomètres pour l'établissement d'un plan topographique du terrain qui a été acquis par la commune, allant de la rue Proulieu, afin de lancer l'étude d'un petit parking paysagé à cet emplacement.

**Mme le Maire** demande à Mme COHEN, si c'est elle qui pose la deuxième question.

## **2/ Quand comptez-vous enlever la banderole sur la façade de la mairie ?**

**Mme COHEN** remercie Mme le Maire et demande quand elle compte enlever la banderole sur la façade de la Mairie.

**Mme le Maire** répond qu'elle n'a pas l'intention d'enlever la banderole.

**Mme COHEN** répond qu'elle en fera part aux personnes qui lui ont demandé. Et elle demande à Mme le Maire si elle ne trouve pas que ça fait un peu long, quand même que Genay n'est pas à vendre.

**Mme le Maire** répond que non, parce que c'est toujours le cas.

**Mme COHEN** lui demande si elle trouve encore.

**Mme le Maire** dit oui.

**Mme COHEN** dit Ok.

**M CHOTARD** propose sur le ton de l'humour que Mme COHEN l'enlève toute seule et qu'elle va monter là-haut.

**Mme COHEN** répond sur le ton de l'humour que s'il lui donne l'autorisation de l'enlever, elle va l'enlever et ça ne va pas lui poser de problème, qu'il en soit sûr M CHOTARD et elle le remercie comme d'habitude.

## **3/ Où en est l'entretien de la maison de Monsieur Lacour ? Maison communale.**

**Mme COHEN** dit qu'elle a encore une question, bien sûr. Elle explique qu'elle a été interpellée par un habitant de la commune qui lui demandait où en était l'entretien de sa maison, la maison communale. Il s'agit de la maison où habite M LACOUR, au 279 rue du Lavoir.

**Mme le Maire** répond que Mme COHEN doit l'écouter et qu'elle n'a pas du tout pour habitude de traiter de situations individuelles dans un espace public comme le Conseil Municipal. Elle dit que l'on n'a pas à parler de personnes et on ne doit pas nommer des gens, et en plus elle donne même l'adresse de la personne.

**Mme COHEN** répond que oui.

**Mme le Maire** affirme que donc, ça, ce n'est pas possible en Conseil Municipal.

**Mme COHEN** dit d'accord, qu'elle prend note.

**Mme le Maire** ajoute que si elle a envie qu'on en parle, elle est disposée à la recevoir sur le sujet, mais ce n'est pas ici, ce n'est pas dans cette instance qu'on va parler de personnes.

**Mme COHEN** précise qu'elle a été interpellée en tous les cas, à plusieurs reprises, par la même personne. Elle dit qu'elle s'est déplacée pour voir exactement ce qu'il en était, et effectivement, c'est quand même assez minable. Et l'entretien incombe à Mme le Maire, donc d'où sa question.

**Mme le Maire** dit qu'elle lui a répondu.

**Mme COHEN** dit très bien, qu'elle prendra rendez-vous et puis on en parlera, parce qu'il a envoyé plusieurs mails.

**Mme le Maire** dit que si on prend rendez-vous, ça va être forcément pour en parler, on ne va pas faire autre chose.

**Mme COHEN** répond qu'elle entend le terme...

**Mme le Maire** attend la question suivante.

#### **4/ Comment voyez-vous l'organisation et la gestion financière de l'épicerie sociale et solidaire**

**Mme COHEN** lit la question : comment voyez-vous l'organisation et la gestion financière de l'épicerie sociale et solidaire, s'il vous plaît ?

**Mme le Maire** donne la parole dans un premier temps à Mme LAMY pour qu'elle puisse vous parler de l'organisation de l'épicerie sociale et solidaire.

**Mme LAMY** précise à Mme COHEN, qu'on va lui répondre à deux voix. Elle va lui parler du fonctionnement et M HELOIRE des finances.

Elle lui rappelle que ce sujet de l'épicerie sociale et solidaire est impulsé par le Groupe majoritaire et porté par le CCAS. L'épicerie sociale et solidaire de Genay permettra d'apporter une aide alimentaire et favoriser le retour à l'autonomie des personnes accompagnées. Elle sait qu'elle comprend de quoi je parle, puisqu'elle est au CCAS.

De quoi s'agit-il ? Dans un espace dédié, les personnes bénéficiaires orientées vers cette structure pourront se procurer des produits alimentaires et hygiène à des prix jusqu'à 70 % inférieurs de ceux du marché. Voilà pour la partie sociale, pour faire simple.

Pour la partie solidaire, on va donner la possibilité aux Ganathains qui paieront un droit d'accès par une cotisation annuelle de soutenir cette structure d'accompagnement sur plusieurs formes : des achats en premier lieu, le bénévolat, les dons, et s'ils ont des compétences particulières et spécifiques, des animations d'ateliers, comme ça se faisait par exemple à Trévoux ou à Rillieux. Ces personnes solidaires paieront les produits au prix du marché, mais attention, ils n'auront pas accès à tous les produits. Il est hors de question de vendre un produit qu'on a eu par don à des personnes solidaires, par exemple.

Elle insiste qu'il faut bien comprendre qu'il ne s'agit pas d'un commerce qui viendrait concurrencer ceux du Centre-Bourg, elle dit qu'elle sait que c'est son inquiétude, parce que déjà, ça n'a pas de numéro SIRET, une épicerie sociale et solidaire, ce n'est pas inscrit au Registre du Commerce, c'est vraiment une structure d'accompagnement qui devra en outre l'espace dédié à la vente, avoir une cuisine, avoir une salle de formation et avoir un bureau. C'est pour ça qu'elle emploie plus facilement le mot « structure d'accompagnement ».

Elle peut lui donner des exemples de fournisseurs, ça peut être le G... a une convention avec BIOCOP, par exemple, et puis ils ont plein travaillent. Ce sera bien sûr la banque alimentaire et ce sera la ramasse. La ramasse, c'est ce qui se passe dans les entrées des supermarchés, où les gens récupèrent.

Elle explique que l'ouverture sera encadrée, par exemple deux demi-journées. C'est un exemple. Elle indique que l'exécutif ne sait encore pas, car on n'a pas encore travaillé avec nos partenaires pour avoir toutes ces données. Mais elle lui donne des exemples. Ce sera 2 demi-journées par semaine. La durée de l'aide pour les bénéficiaires, c'est 3 mois renouvelés, 6 mois, renouvelés 12 mois. D'accord ? A la fin, ce sera un travail qui sera évalué par la Commission, la Commission sera, à tous les coups, assurée par des gens du CCAS, mais aussi des partenaires. Elle précise qu'on a déjà commencé à travailler avec des assistantes sociales de la Métropole au tout début.

La Commission étudiera, alors ça, ça va lui parler, du reste à vivre, puisque c'est ce qu'on fait à chaque fois.

**Mme COHEN** répond oui, tout à fait.

**Mme LAMY** dit que mais aussi, la somme accordée à la personne qui est demandeuse, les jours d'accès. Il n'est pas dit que même si ça ouvre deux jours, la personne pourra se présenter les deux jours, ce sera souvent une fois par semaine. Le droit d'achat mensuel et le plafond à ne pas dépasser. Car elle sait comme elle qu'il y en a qui peuvent encore être débiteurs, même dans une épicerie sociale et solidaire.

Elle donne des exemples d'activités complémentaires : ce sera par exemple des ateliers d'équilibre alimentaire, la lecture des étiquettes, elle a eu l'occasion d'assister à Trévoux à tout un travail sur comment lire les étiquettes. La gestion du budget, les préventions (diabète, etc.), la fabrication de produits d'hygiène. Alors là, elle peut lui en parler, c'est même elle qui l'a animé, et des ateliers cuisine.

Voilà, elle ne sait pas si j'ai réussi à la convaincre, elle désespère. Elle pensait, en tant que membre du CCAS, elle voyait bien d'où on est parti. On est parti du côté pas satisfaisant de donner comme ça, des fois, 200 euros à quelqu'un qui n'avait pas payé son loyer et qui, le mois suivant, ou 2-3 mois après, ça recommence. C'est beaucoup plus réel par rapport aux difficultés des gens, une épicerie sociale et solidaire. Accompagner les gens 3 mois à 6 mois, 1 an, on a plus de chances de casser les mauvaises habitudes en matière de dépenses, en matière de fonctionnement. C'est difficile, ce sont des adultes qui ont pris des habitudes, mais on pense que quand même, avec tout l'aspect convivialité d'une épicerie solidaire, on peut arriver à faire bouger des lignes.

Voilà, elle donne la parole à M HELOIRE, pour la partie finances.

**M HELOIRE** remercie Mme LAMY et indique qu'il va faire suite à ce qu'a déjà dit Mme LAMY. Une épicerie sociale et solidaire, ce n'est pas un commerce, ce n'est pas inscrit au registre du commerce, ça n'a pas de numéro de SIRET.

**Mme COHEN** dit qu'elle sait tout ça.

**M HELOIRE** ajoute que ça ne fait pas d'assujettissement à la TVA. Néanmoins, une épicerie sociale et solidaire se doit de respecter des règles, et les procédures notamment concernant sa gestion financière.

Cette structure est une structure communale dotée d'un budget de fonctionnement comportant des recettes et des dépenses. Son équilibre budgétaire est annuel. La structure, le bâtiment en tant que tel, celui qui fait l'objet de travaux, est communal. Il n'appartient pas à la structure ESS. Les recettes : il y a une subvention communale via la CCAS, il y a des dons, il y a des recettes de caisse, il y aura les échanges commerciaux entre les bénéficiaires et l'épicerie sociale et solidaire, donc les ventes de produits, donc il y a des recettes.

Après, il y a des dépenses : il y a des dépenses de personnel, parce qu'il y aura au minimum une personne. On ne sait pas à ce jour vous dire s'il sera à temps plein ou à temps partiel, mais



il y aura une personne, un responsable de l'épicerie sociale et l'approvisionnement, des achats, de la gestion, de la comptabilité bénévoles. Parce qu'évidemment, toute cette structure reposera au gens qui seront là pour aider. Aider pour les ateliers, mais aider aussi dans le cadre de la vente, etc.

Il ajoute que les achats et les approvisionnements sont faits auprès de fournisseurs dédiés. Tout à l'heure on en a parlé, il y a la banque alimentaire, il y a le GESRA pour les choses BIOCOP, etc., la ramasse, la collecte dans les grandes surfaces, les dons de différents commerçants, même locaux. Il y a aussi des commandes sur des plateformes dédiées à cela, il y a aussi en termes de dépenses la maintenance de l'ESS, parce que l'on confie le bâtiment, il y aura forcément des choses à traiter, à modifier, à tenir en état, on va dire, comme tout locataire, on va dire.

Et par ailleurs, en termes de gestion, il y a une obligation de compte de résultat mensuel et annuel avec l'obligation d'utiliser une caisse enregistreuse. La spécificité de cette caisse, c'est qu'elle doit être capable de gérer deux comptabilités en parallèle, la partie sociale et la partie solidaire, puisque vous l'avez compris, il y a des prix différents d'un côté et de l'autre.

Et donc on n'utilise pas de notion de marge, il n'y a pas de marge à réaliser pour une épicerie sociale et solidaire. Néanmoins, il faut être capable de savoir ce qu'on a gagné, ce qu'on a dépensé, et puis faire un état des lieux, et en fin de mois et en fin d'année, à obtenir un équilibre. Il explique que le responsable de l'ESS doit faire le suivi des dépenses, chose importante qui au départ demandera sûrement beaucoup de temps, c'est la gestion des tarifs de vente, parce qu'il y aura deux valeurs à gérer dans certains cas, des promotions, des dates limites de consommation, des affichages, des promotions, etc.

Il conclut en disant voilà, on en est au début de cette aventure qui est, il le pense, une bonne chose pour la commune de Genay. Il n'empêche qu'à ce jour, on n'en est simplement qu'à la naissance des travaux sur le bâtiment, et donc on ne peut pas rentrer dans le détail de choses qu'on n'a pas encore mis en place, sur lesquelles on ne sait pas exactement comment ça va être mis en place. En fonction, comme disait Mme LAMY tout à l'heure, les bénéficiaires sont des gens qui seront envoyés sur une période courte ou plus ou moins longue par des organismes dédiés au social. Cette liste d'attente, on ne la connaît pas à ce jour précisément, on ne sait pas s'il y aura 200 personnes, 500 personnes ou 10 personnes, donc tout ceci sera mis en place à l'instant T. Pour l'instant, il ne peut lui dire que ça.

**Mme COHEN** demande si elle peut répondre.

**M HELOIRE** lui dit qu'elle peut répondre.

**Mme COHEN** dit qu'elle entend bien tout ça. Ce qui la gêne, on peut peut-être lui répondre, ça impacte combien de personnes à peu près, combien de familles sur Genay ? Quand on sait combien de familles déjà se servent à peu près aux restos du cœur. Ça impacte combien de personnes, aux restos du cœur ? Combien de familles ?

**Mme LAMY** indique que les premiers chiffres que l'on a, parce qu'on a pris tout... quand on a travaillé avec le GESRA il fallait qu'on réponde à ce type de question. Donc on a pris tous nos bons alimentaires sur une année, on a pris aussi les aides en Commission CCAS, et on a estimé à 80 personnes/familles, enfin entités qui demandent de l'aide, comme ceux qui nous demandent, en lien avec la MDM, bien sûr. Ça a été quantifié.

**Mme COHEN** demande si elle peut avoir le micro. Elle dit qu'il y a quand même quelque chose qui la gêne. Je va le dire tout de suite : le nombre de familles de Genay qui va aux restos du cœur, c'est 22 familles, ce qui représente 54 personnes du mois de mars au mois d'octobre de cette année. 22 familles. Donc on est très loin des 80 et quelques.

Et elle trouve que ça va être lourd. Au niveau financier, vous nous avez dit : « On a voté 120 000€ hors taxes » ?

**M HELOIRE** répond que non, ça c'est l'investissement.



**Mme COHEN** dit oui pour l'investissement, justement, c'est là que l'investissement, 120 000€, mais elle, ce qu'elle se demandait, c'est : représenter combien pour la commune ?

**M HELOIRE** indique que cela dépendra effectivement du nombre de bénéficiaires, ça dépendra de beaucoup de choses : est-ce que la personne qu'on aura en termes de... sera un temps plein ou un temps partiel ? On ne peut pas vous répondre à ce sujet. Après, on ne va pas entrer dans un débat maintenant, si vous voulez vraiment qu'on en parle plus avant, il l'invite à prendre rendez-vous, on se voit en Mairie pour en parler, mais on ne va pas en parler en Conseil Municipal.

**Mme COHEN** répond oui mais c'est justement là qu'il faut en parler.

**Mme le Maire** indique que le temps est écoulé.

**M HELOIRE** confirme qu'elle avait avec 1 minute.

**Mme le Maire** dit que c'est largement une minute pour répondre.

**Mme COHEN** répond comme d'habitude et elle remercie les interlocuteurs.

**Mme le Maire** indique que l'on passe aux questions de Mme KLINGELSCHMITT et elle l'invite à poser votre question.

*Mme PILLON quitte la séance à 21h15.*

### **Questions de Madame Amélie KLINGELSCHMITT**

#### **1. Travaux**

##### **Merci de nous faire un état des travaux en cours et à venir sur la voie publique.**

**Mme KLINGELSCHMITT** remercie Mme le Maire. En préambule, elle voudrait rappeler que s'agissant de questions orales, aucune disposition législative réglementaire n'autorise le Maire à priver ou à réduire le droit d'expression d'un membre du Conseil Municipal, par exemple en l'obligeant à lire le texte de sa question orale et non à la présenter librement.

Elle invite pour cela Mme le Maire à reprendre la réponse qui avait été faite au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale sur cette thématique le 11 mars 2014, voir le R.Q.E. n°17149, qui précise :

« Le droit d'exposer en séance du conseil municipal des questions orales est reconnu aux conseillers municipaux par l'article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil d'Etat a reconnu expressément aux conseillers municipaux le droit d'expression en cours de séance du conseil sur les questions portées à l'ordre du jour et mises en discussion. Les questions orales font partie du droit général d'expression des élus. Elles sont encadrées en revanche par le règlement intérieur qui, conformément à l'article L. 2121-19 du CGCT, fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions (délai de dépôt, nombre limité de question par élu et par séance, etc). L'adoption de règles strictes doit permettre d'éviter un usage abusif de la procédure des questions orales, lié à une volonté de retarder les travaux du conseil municipal. Pour autant, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le maire à priver ou à réduire le droit d'expression d'un membre du conseil municipal, par exemple en l'obligeant à lire le texte de sa question orale et non à la présenter librement. Il existe par conséquent un risque d'annulation par le juge administratif d'une décision du maire refusant au conseiller municipal, auteur d'une question orale, de présenter verbalement sa question dès lors que les dispositions du règlement intérieur sont par ailleurs respectées.

C'est pourquoi elle demande expressément à ce que ses questions retranscrites au Procès-Verbal tel qu'elles sont présentées librement limitées à la simple retranscription de ses questions orales telles que par écrit, et qui vous sont transmises pour vous aider à préparer vos réponses. Ceci étant dit...

**Mme le Maire** se permet si elle a bien observé, de lui faire remarquer qu'elle a donné la parole à Mme COHEN, qu'elle pouvait poser sa question et elle s'est exprimée derrière, avant que l'on réponde. Donc on ne l'a pas censurée.

**Mme KLINGELSCHMITT** dit que ce n'est pas le sens de son propos.

**Mme le Maire** répond que c'est ce qu'elle a dit dans la première partie de ses remarques, c'est ce qu'elle a dit.

**Mme KLINGELSCHMITT** dit que c'est juste un rappel du texte de loi.

**Mme le Maire** répond : « eh bien nous l'avons respecté et nous ne vous empêchons pas de vous exprimer, la preuve. Voilà ».

**Mme KLINGELSCHMITT** dit que pourquoi elle dit ça.

**Mme le Maire** ajoute et après, il y a des dispositions dans le règlement intérieur et au bout d'un moment, on arrête.

**Mme KLINGELSCHMITT** dit que les questions de Mme COHEN sont les questions de Mme COHEN. Elle dit qu'elle a déjà eu des précédents où ses questions orales n'ont pas été retranscrites telles qu'elle les avait présentées librement au Conseil. Elle pourrait lui en faire un exemple.

Ceci étant dit, elle avait des questions, effectivement, sur tout ce qui traite les travaux de voirie actuellement, et elle souhaitait que vous nous fassiez un état des travaux en cours et à venir sur la voie publique. Pourquoi elle pose cette question ? Il se trouve que l'information, aujourd'hui, sur lesdits travaux, est très mal relayée sur le site Internet de la commune. Quand on arrive sur la page d'accueil, on a un onglet « Alertes et travaux » que l'on ouvre, et dans lequel on trouve un encart qui s'appelle « Infos travaux » avec un lien qui renvoie sur la carte des travaux de la Métropole, en général, avec des informations concernant les travaux sur la commune qui n'apparaissent pas nécessairement.

En fait, il a fallu qu'elle tape le mot « Travaux » dans la barre de recherche pour voir apparaître quelques arrêtés municipaux, dont les derniers qui ont été publiés le 8 novembre pour des travaux déjà démarrés pour la rue des Écoles, ou pour les travaux qui sont programmés rue de la Grande Verchère. Et à ce propos, il y a une incohérence avec les informations présentées sur le site de la Métropole, qui indiquent que les travaux auront lieu entre le 28 et le 258 rue de la Grande Verchère, tandis que votre arrêté municipal précise que les travaux auront lieu entre le 2 et le 296 rue de la Grande Verchère.

Donc c'était important que les riverains et les Ganathains aient des informations fiables sur le sujet, parce que cela nous impacte au quotidien. Cela peut poser des problématiques de déviations sur aussi des rues au passage limité, elle pense, par exemple à la rue des Remondières dans le cadre de la rue de la Grande Verchère qui va être fermée 15 jours à la circulation, rue des Remondières qui est une rue où le croisement est compliqué, comme toutes les rues de nos petits hameaux.

Elle demande : « est-ce que vous avez bien prévu de dévier les véhicules des non-riverains ? ». Puisqu'effectivement, la rue de la Grande Verchère draine quand même des passages de non-ganathains. « Est-ce que vous avez prévu de les dévier suffisamment en amont pour les empêcher d'entrer trop dans la commune ? ».

Elle dit qu'on voit apparaître des travaux place de Verdun, alors qu'on a pas mal de manifestations qui arrivent sur le mois de novembre avec différentes associations, et puis on



voit également que tous ces travaux causés génèrent des problèmes de voiries. Alors elle ne sait pas si c'est provisoire, mais le rebouchage des Écoles est une catastrophe, complètement tordu, en plein hiver, de dangereux rue des Jonchères dans une zone de croisement de faible largeur, etc. Voilà. Donc si on peut effectivement lui répondre sur les différents travaux en cours et à venir et elle remercie Mme le Maire.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme MAGAUD. En préambule, elle va surtout dire qu'elle rappelle qu'on est sur une compétence Métropolitaine.

**Mme KLINGELSCHMITT** répond que pour autant, Mme le Maire, elle a la responsabilité de la voirie et de s'assurer que la sécurité routière est assurée.

**Mme le Maire** répond que c'est une compétence Métropolitaine

**Mme MAGAUD** indique que les travaux en cours, elle a évoqué la place de Verdun, effectivement il y a la réfection du revêtement du trottoir en béton désactivé, notamment autour du platane et entre là et la rue du Lavoir, ce sont des travaux qui sont effectués cette semaine et qui devraient être terminés vendredi.

**Mme KLINGELSCHMITT** dit d'accord.

**Mme MAGAUD** indique que donc il n'y aura pas de gêne pour les classes, les manifestations. Ceux-ci ont été refaits parce que les racines de l'arbre avaient soulevé des dalles de béton désactivé et les personnes âgées se plaignaient de la différence de niveau et du risque qu'il y avait. Donc c'était des travaux absolument nécessaires.

Elle dit qu'elle a évoqué également la rue des Écoles entre la rue de la Gare et la rue de la Madone, ce sont effectivement des travaux de création d'une liaison télécom, et c'est normalement jusqu'à la fin de la semaine pour les travaux de génie civil et ensuite la réfection de la tranchée en enrobé à chaud la semaine prochaine. Ces travaux ont été effectués sous l'alternat de circulation manuel ou par feux. Elle dit qu'elle parlait de la qualité de la réfection de la tranchée, comme le disait Mme le Maire, c'est de la compétence de la Métropole, c'est elle qui autorise les travaux, c'est elle qui doit les surveiller et c'est elle qui doit veiller à ce que la tranchée soit refaite correctement.

Elle rappelle que le principe d'une tranchée, c'est qu'elle est refaite en réfection provisoire d'abord. Alors là, on a quand même de la chance, parce que ce sont des enrobés à chaud, souvent ça peut être des enrobés à froid, et après, ils reviendront avec leur entreprise, la Métropole, refaire un revêtement, enfin ce que l'on appelle « Une réfection définitive ».

Pour ce qui est de la rue de la Grande Verchère, les travaux, c'est entre la place de Verdun et la rue des Remondières, c'est aussi avec la même entreprise, ce sont des travaux de création d'une liaison télécom. Elle est prévue du 18 novembre au 29 novembre, mais ces travaux seront peut-être décalés. Ils nécessitent, comme vous l'avez dit, d'une fermeture de la rue à la circulation avec une déviation par la route de Saint André de Corcy et la rue des Remondières, et un flyer d'information aux riverains sera distribué dans les boîtes aux lettres dès qu'on aura les dates exactes.

Voilà ce qu'elle pouvait dire. Il y aura des travaux aussi rue Moreau, route du Ronzin, chemin de la Caraudière, des passages de réseau électrique en sous-terrain, mais on n'a pas encore la date de la demande d'arrêté de circulation, pour vous dire quand seront faits ces travaux. Ce sont des travaux d'envergure actuellement.

**Mme KLINGELSCHMITT** dit que c'est de compétence Métropolitaine bien sûr, mais elle pense que malgré tout, on a une responsabilité de signaler à la Métropole si les travaux sont mal refaits, etc. Elle espère.

**Mme MAGAUD** répond : « ah oui ! ».

Mme KLINGELSCHMITT dit que l'on est bien d'accord.

Mme MAGAUD voulait aussi ajouter peut-être qu'effectivement, il est très bon dans la communication jusque-là, mais maintenant qu'il y a une nouvelle responsable, on va tout faire pour que tout ça s'améliore.

Mme KLINGELSCHMITT dit que ce serait bien, parce que naturellement, on va consulter, tout le monde ne regarde pas, ne passe pas forcément devant les panneaux lumineux.

Mme MAGAUD répond que oui, il faudrait rester un moment pour vraiment tout voir. Elle pense qu'il y a une grande marge d'amélioration sur ce plan-là.

Mme KLINGELSCHMITT ajoute un point de vigilance : faire reporter autant que possible les circulations de non-ganathains sur des axes qui soient les plus circulables, ça veut dire tout traiter en amont.

Mme le Maire propose de passer à la deuxième question.

## 2. Point d'avancement suite aux recommandations émises par la CRC

Le 5 avril 2023 Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes informait Mme le Maire de l'engagement d'un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de

Genay pour les exercices 2018 et suivants.

La CRC a délibéré sur ses observations définitives le 20 décembre 2023 et les a notifiées à Mme le Maire

le 10 janvier 2024. Le processus s'est achevé par la remise d'un rapport d'observations définitives et

réponse de la CRC aux observations formulées par Mme le Maire le 9 février 2023, qui lui ont été notifiés

par un envoi dématérialisé avec AR le 21 février 2024.

Dans son rapport, la CRC a ainsi formulé 16 recommandations, en laissant à la commune un an pour se

mettre en conformité avec celles-ci.

Nous entamons donc la dernière ligne droite puisqu'il reste 3 mois pour aboutir.

Merci de bien vouloir nous communiquer un état d'avancement desdites remises en conformité pour

chacune des recommandations relevées dans le document de synthèse mars 2024 communiqué par la

CRC (merci de joindre ladite synthèse en annexe de la question), en suivant l'ordre des recommandations

(sachant que certaines d'entre elles sont déjà traitées).

Mme KLINGELSCHMITT dit qu'elle souhaitait qu'on fasse un point d'avancement suite aux recommandations émises par la CRC. Pour rappel, le 5 avril 2023, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes informait Mme le Maire de l'engagement d'un contrôle des comptes de la gestion de la commune de Genay pour les exercices 2018 et suivants. La CRC a délibéré sur ses observations définitives le 20 décembre 2023 et les a notifiées à Mme le Maire le 10 janvier 2024, et le processus s'est achevé par la remise d'un rapport d'observation définitif et réponses de la CRC aux observations formulées par Mme le Maire le 9 février 2024 (il y a une coquille dans ma question) qui lui ont été notifiées par un envoi dématérialisé avec AR le 21 février 2024.

Dans ce rapport, la CRC a ainsi formulé 16 recommandations, laissant à la Commune un an pour se mettre en conformité avec celles-ci. Nous entamons donc la dernière ligne droite, puisqu'il reste 3 mois pour aboutir, si on prend en considération la date du 21 février 2024 comme date butoir.

Donc elle dit : « merci de bien vouloir nous communiquer un état d'avancement desdites remises en conformité pour chacune des recommandations relevées dans le document de

synthèse de mars 2024 communiqué par la CRC. Merci de joindre la de la question suivant leurs recommandations, sachant que nous certaines d'entre elles sont déjà traitées, et cela aura au moins l'avant de synthèse qui permette à tout concitoyen de savoir où nous en sommes sur ces avancements. Est-ce que les points sont traités ? Non traités ? En cours de traitement ? Et si en cours de traitement, à quelle hauteur, je ne sais pas, 30, 50 %, 70 % ? Et si le point n'est pas encore traité ou seulement partiellement, pour quelle raison ? Je vous remercie. On peut reprendre, on reliste ces recommandations ? ».

**Mme le Maire** répond qu'elle ne voudrait pas l'empêcher de s'exprimer, « chère Madame ».

**Mme KLINGELSCHMITT** répond que non et qu'elle le fait de façon... : « donc voilà, est-ce que vous pouvez nous dire où nous en sommes de la recommandation 1 « Conditionner le versement des subventions, respect par les associations subventionnées de leurs obligations de réédition des comptes et valoriser dans les comptes administratifs de la commune les comptes d'utilisation des locaux et installations consentis aux associations. » ».

**Mme le Maire** répond que : « alors comme j'ai aussi le droit de m'exprimer, je vais vous faire une réponse. Je vous confirme que nous avons bien le même calendrier, je répondrai dans le délai imparti. Vous avez été informés au fur et à mesure des délibérations, et je n'ai pas manqué de faire référence à la CRC à chaque délibération de mise en conformité, comme cela a été encore ce soir. Voilà ma réponse ».

**Mme KLINGELSCHMITT** dit : « Donc... ».

**Mme le Maire** répond qu'elle le fera ultérieurement.

**Mme KLINGELSCHMITT** dit qu'effectivement : « nous les conseillers, nous sommes aux affaires et nous pouvons à peu près suivre l'avancée de ces recommandations, par contre, n'importe quel citoyen qui voudrait s'informer est invité à reprendre l'ensemble des PV depuis quelques mois. Je trouve que ce n'est pas très... comment dirais-je, respectueux des concitoyens, et donc cela signifie que vous ne voulez pas nous répondre sur les recommandations qui ne sont encore pas traitées et qui potentiellement pourraient nous mettre à risque. Nous ne savons toujours pas si nous avons un DPO par exemple, nous ne savons toujours pas si nous sommes... comment dirais-je ? Conformés en termes de cybersécurité, et d'ailleurs j'ai noté lors de votre discours du 11 novembre que vous aviez enfin pris... comment dirais-je ? En considération l'importance de ce point, donc je note que vous ne souhaitez pas répondre une fois de plus ».

**Mme le Maire** relève que ; « ça, c'est votre jugement, chère Madame. C'est vous qui imaginez que nous ne prenons pas en compte ce genre de risque, et je vous redis que nous ferons un état des lieux complet dès qu'on aura terminé, donc à partir de l'année prochaine, puisque nous avons 3 mois comme vous l'avez dit ».

**Mme KLINGELSCHMITT** dit que donc elle comprend que le 21 février tout sera conforme.

**Mme le Maire** répond qu'elle remercie l'Assemblée et qu'elle souhaite à tous une bonne soirée, la séance est donc terminée.

**Séance levée à 21h28.**

*Procès-verbal approuvé à la majorité par le Conseil Municipal lors de la séance du 19 décembre 2024.  
Contre : Mme KLINGELSHMITT, Mme COHEN, Mme PERRIN, M. MADER, M. LECLERC –  
ABSTENTIONM. TOUZOT, M. MAUGEIN.*

Le secrétaire de séance  
Nadine PIN



Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



Le Maire  
ID : 069-216902783-20241219-PV\_CM14112024-AU

Valérie GIRAUD

